

## Décision n° 2020-002 R du

modifiant la décision n°2018-002 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Bourgogne-Franche-Comté

### Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-002 R du 11 avril 2018 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 06 mai 2020 ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 17 décembre 2019,

### Décide :

#### Article 1

Au B de l'annexe de la décision n°2018-002 R susvisée, la mention « 70-Centre Hospitalier du Val de Saône-Gray » est remplacée par « 70-Groupe Hospitalier de la Haute-Saône-site de Gray- Gray ».

#### Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du sang.

#### Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le



  
33DBBCD63D75475...  
**M. François TOUJAS**  
**Président de l'Etablissement Français du Sang**